

RESOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA SIXIÈME COMMISSION

S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
1902 (XVIII). Rapport de la Commission du droit international (18 novembre 1963) [point 69]	73
1903 (XVIII). Participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations (18 novembre 1963) [point 70]	74
1966 (XVIII). Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies (16 décembre 1963) [point 71]	74
1967 (XVIII). Question des méthodes d'établissement des faits (16 décembre 1963) [point 71]	75
1968 (XVIII). Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (16 décembre 1963) [point 72]	76

1902 (XVIII). Rapport de la Commission du droit international

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quinzième session¹,

Rappelant sa résolution 1765 (XVII) du 20 novembre 1962, par laquelle elle a recommandé à la Commission de continuer son œuvre de codification et de développement progressif du droit des traités ainsi que ses travaux sur la responsabilité des États et sur la succession d'États et de gouvernements,

Soulignant la nécessité de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international pour faire de celui-ci un moyen plus efficace de mettre en œuvre les buts et les principes énoncés aux Articles 1er et 2 de la Charte des Nations Unies,

Notant que les travaux de codification concernant la responsabilité des États, la succession d'États et de gouvernements, les missions spéciales et les relations entre les États et les organisations intergouvernementales progressent de façon satisfaisante, ainsi qu'il ressort du chapitre IV du rapport de la Commission,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quinzième session;

2. *Exprime sa reconnaissance* à la Commission pour l'œuvre qu'elle a accomplie au cours de sa quinzième session, notamment en ce qui concerne la question du droit des traités;

3. *Prend note avec satisfaction* du programme de travail pour 1964 proposé par la Commission dans son rapport;

4. *Recommande* à la Commission :

a) De poursuivre ses travaux de codification et de développement progressif du droit des traités, en tenant

compte des vues exprimées lors de la dix-huitième session de l'Assemblée générale et des observations qui pourraient être communiquées par les gouvernements, afin que le droit des traités repose sur les bases les plus larges et les plus sûres;

b) De poursuivre ses travaux sur la responsabilité des États, en tenant compte des vues exprimées lors de la dix-huitième session de l'Assemblée générale et du rapport de la Sous-Commission sur la responsabilité des États², et en prenant dûment en considération les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

c) De poursuivre ses travaux sur la succession d'États et de gouvernements, en tenant compte des vues exprimées lors de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, du rapport de la Sous-Commission sur la succession d'États et de gouvernements³ et des observations qui pourraient être communiquées par les gouvernements, et en se référant, le cas échéant, aux vues des États qui ont accédé à l'indépendance depuis la seconde guerre mondiale;

d) De poursuivre ses travaux sur les missions spéciales et les relations entre les États et les organisations intergouvernementales, en tenant compte des vues exprimées lors de la dix-huitième session de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission du droit international les comptes rendus des débats de la dix-huitième session de l'Assemblée générale sur le rapport de la Commission;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général d'assurer à la Commission du droit international les services techniques nécessaires dont il est fait mention au chapitre V du rapport de la Commission.

*1258ème séance plénière,
18 novembre 1963.*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 9 (A/5509).

² *Ibid.*, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.